

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2026 - 20H00

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt huit avril deux mil vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Max EYMARD, Maire.

Madame Alexandra SANCHEZ a été élue secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Etaient présents :

M. EYMARD Max, Maire – LEHOUX Philippe, 1er adjoint – Mme PILLON Sylvie, 2ème adjointe – M. DI-LIBERATORE Antonio, 3ème adjoint – Mme SANCHEZ Alexandra, 4ème adjointe – M. MILLET Noël, 5ème adjoint – Mme BRUZZESE Christine, M. AGUIAR Alex, Mme MAESTRA-CHANA Roselyne, M. PORNIN Jean-Jacques, Mme PORTIGLIATTI Laure, M. KADI Abbès, Mme MARAIS Corinne, Mme GIRAUD Carole, M. EYMARD Philippe, Mme MONTÉ Fabienne, M. VIGNARATH Khamphout ; Mme GABILLET Catherine, M. GIRAUD Guy, Mme DE MEESTER Charlotte, M. PUECH Frédéric, Mme CLERC Delphine, M. TRABUC Nicolas, Mme LACAZE Brigitte

Etaient absents & excusés :

M. LABORDE Ludovic (procuration Mme MONTÉ Fabienne), M. SORELLO Yverick (procuration M. PUECH Frédéric)

Le quorum est atteint

0. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 25 février et 31 mars 2026

Monsieur PUECH demande pourquoi il n'y a pas eu de compte rendu pour la réunion d'installation, en particulier pour avoir accès aux deux déclarations.

Réponse : Le Procès-verbal lors de la séance de Droit se suffit à lui-même.

Monsieur PUECH s'interroge et s'étonne de l'appellation « minorité » proposée par le rédacteur du compte-rendu. Il indique que si son groupe est effectivement minoritaire, il sera sans doute dans l'opposition sur certains sujets, il lui appartient de décider de son appellation.

Adopté à l'unanimité

1. Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur EYMARD relève la situation financière critique de la commune dont il hérite. La section de fonctionnement ne dégage qu'un excédent de 69€, ce qui ne laisse aucune marge

de manœuvre en cas d'imprévu ou pour investir. En investissement, le solde est de 512 k€, grâce à l'emprunt qui couvre les dépenses. La situation ne pourra qu'empirer avec les travaux de la maison de santé et le projet d'agrandissement de l'école de Dabisse. Les principaux indicateurs (capacité d'autofinancement, capacité de désendettement, taux d'épargne, fonds de roulement) sont proches du seuil d'alerte ou l'ont déjà dépassé. Il indique qu'il n'est pas certain que les banques sollicitées décident de prêter de l'argent à la commune.

Monsieur PUECH indique que le CFU correspond au budget voté, il n'y a pas de surprises. Il est sain et sincère, il est le résultat d'une commune qui assure un service public de qualité et reflète le désengagement de l'État.

Monsieur EYMARD précise que ce budget CFU, même s'il n'est pas celui de l'exécutif en place, doit être voté pour éviter une mise sous tutelle.

1 Abstention et 25 pour (Max EYMARD ne prend pas part au vote)

2. Vote du Budget Primitif 2026 et vote des taux communaux

Les bases ont fortement augmenté en 2026, mais ont pour corollaire une baisse des allocations compensatrices. Le gain final est donc modéré (+66k€) entre 2025 et 2026. Les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à 5,5 M€ et les dépenses à 5,7 M€. C'est l'effet ciseau (les dépenses excèdent les recettes). Pour réduire l'écart un plan d'économie est nécessaire. Pour couvrir les dépenses d'investissement et notamment la maison de santé pluridisciplinaire, il manque 1,6M€ (emprunt d'équilibre). De nouvelles subventions sont à l'étude (fonds vert, ARS) pour un montant de 500 à 600k€. Les fonds verts permettent également de contracter des prêts à taux intéressant. La situation budgétaire bride la commune : les travaux de l'école de Dabisse (2M€, sans plan de financement consolidé) sont repoussés.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. DECIDE de retenir pour 2026, les taux suivants (constants) :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,08 % (dont 26,38 % de part communale)

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79,77 %

Taxe d'habitation : 6,49 %

Adopté à l'unanimité

2. DECIDE le vote du Budget Primitif 2026 de la commune des Mées

Vote par "Chapitre Budgétaire".

Adopté à l'unanimité

- 22 Pour

- 5 abstentions

3. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 012) dans la limite réglementaire de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

3. Subvention aux associations - Année 2026

Monsieur EYMARD précise les critères d'attribution de subventions aux associations. La contribution de la commune ne doit pas dépasser 40% du budget. Il est tenu compte du nombre de méens, des avantages en nature attribués. Les associations méennes sont privilégiées.

La commune peut attribuer des subventions « de projet » en complément de la subvention de fonctionnement.

Pour l'opposition, M. PUECH fait part de quelques interrogations : pas de dotation aux ASA, pas de subvention exceptionnelle (feux d'artifices artifices de la fête) pour le Comité des fêtes, et quelques demandes qui restent en attente. Le groupe de l'opposition s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité

- 22 pour
- 5 abstentions

4. Actualisation du tableau des effectifs 2026

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2026 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

A noter le recours cette année à l'association « Natation PACA » évitant ainsi le recrutement de maîtres-nageurs.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant la nécessité de remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles, il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération autorisant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activités (juin - juillet - août), il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels.

- 2 emplois non permanents aux services techniques pour assurer un renfort saisonnier
- 2 emplois non permanents pour assurer la régie et le ménage de la piscine

De procéder à la création de :

- 2 emplois non permanents aux services techniques pour assurer un renfort saisonnier
- 2 emplois non permanents pour assurer la régie et le ménage de la piscine

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des missions de l'agent, du niveau de diplômes et de l'expérience professionnelle, et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération autorisant la création de contrats d'accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services techniques, il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier

1984 et l'article L.332-23-1° du code général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

8. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de l'hôpital. La commune doit désigner 2 titulaires. Il vous est proposé la candidature de Madame Sylvie PILLON et Madame Christine BRUZZESE.

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres du conseil de procéder à cette nomination à mains levées :

Titulaires :

- Sylvie PILLON
- Christine BRUZZESE

Adopté à l'unanimité

9. Renouvellement du bail avec la société « Huilerie Richard »

Aux termes d'un acte en date du 1er octobre 2017, le moulin à huile RICHARD a pris bail auprès de la commune d'un local situé 606 Avenue des Pénitents 04190 Les Mées à usage d'huilerie pour une parcelle de 1 826 m².

Ledit bail d'une durée de 9 ans a été consenti moyennant un loyer de 5 880 euros annuel, ce dernier étant révisé tous les 3 ans à la date de la prise d'effet du fait et en fonction de l'indice INSEE du Code de la Construction.

Le bail arrivant à échéance, les parties conviennent de procéder au renouvellement en procédant à la signature d'un nouveau bail commercial qui aura effet de remettre à bail les lieux précités au profit de la société « Huilerie Richard » à effet du 30 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce nouveau bail à contracter avec la société Huilerie RICHARD et d'habiliter Monsieur le Maire à signer le nouveau bail dont les conclusions sont d'écrites ci-dessus. Le montant du loyer serait celui applicable en 2026 soit 6 912 euros par an. La superficie de la parcelle louée est identique, soit 1 826 m².

Monsieur EYMARD indique qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du loyer au moins à la hauteur de l'indexation.

Adopté à l'unanimité

10. Précisions à apporter dans le cadre de la délibération prise sur le Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Je vous propose d'apporter sur la délibération les précisions suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

2° de fixer dans la limite de 100 euros le m2 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 50 000 euros.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

21° d'exercer en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 50 000 euros.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 100 000 euros.

Adopté à l'unanimité

11. Mise en place et composition du Comité Social Territorial (CST)

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1er : de créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire, au sein du C.S.T. local, à 3 (et maximum 5).
- Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires, au sein du C.S.T. local, à 3 (et maximum 5, sans être supérieur à celui des représentants du personnel).
- Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- M.PUECH demande, en particulier pour la fixation du nombre de représentants, si les organisations syndicales ont été concertées ? Le maire répond par l'affirmative et confirme l'accord des OS pour cette représentation.

Adopté à l'unanimité

12. Nouvelle désignation d'élus au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Val de Durance

A la suite des élections municipales de mars 2026 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a dû procéder à la désignation de représentants au sein du SMAVD, en adhésion directe (titulaire : Max EYMARD ; suppléant : Philippe LEHOUX). C'était l'objet de la délibération prise le 31 mars 2026

Néanmoins, dans le cadre de la représentation de Provence Alpes Agglomération au sein du SMAVD, non pas en adhésion directe mais au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), il ne peut s'agir des mêmes personnes. Aussi, compte tenu des enjeux de la GEMAPI sur la commune, je vous propose que Max EYMARD et Philippe LEHOUX puissent être proposés à Provence Alpes Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par contre, il nous faut désigner deux autres membres au titre de « l'adhésion directe » de la commune au SMAVD et de retirer la délibération prise par le conseil municipal le 31 mars dernier.

Monsieur Nicolas TRABUC présente sa candidature au poste de suppléant à cette instance.

Titulaire :

- Noël MILLET

Suppléant :

- Nicolas TRABUC

Adopté à l'unanimité

13. Changement du lieu de réunion pour les Conseils Municipaux

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le conseil municipal doit siéger à la mairie. Le lieu de la réunion peut être changé, soit provisoirement quand les circonstances l'exigent (indisponibilité de la salle pour travaux...), soit définitivement lorsque l'exiguïté de la salle ne permet pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions par exemple. Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune. Aujourd'hui, la salle actuelle est trop petite et mal aérée. Il est difficile d'accueillir à la fois les élus, le public et les journalistes dans des conditions correctes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'entériner le changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal : la salle des fêtes boulevard de la république.

Adopté à l'unanimité

Question de la minorité

Quand sera programmée la discussion et le vote sur le sujet de la participation citoyenne ?

Mr Di-Liberatore informe que le dossier est en cours de montage. 15 personnes ont déjà répondu à l'appel. Une convention sera établie avec le maire, la gendarmerie et le préfet avec copie au Procureur de la République. Elle fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Information générale

Monsieur EYMARD indique la date du prochain conseil municipal le 05 juin pour la désignation des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales.

Il informe qu'il est élu vice-président de P2A pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La séance est close.